



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025/PM/158

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MISE EN PLACE D’UNE TERRASSE EXTERIEURE – ETABLISSEMENT « MELTING’POTES BAR » - 77, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC – 77370 NANGIS – MADAME RACHELLE MININ

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (Article L2111-1),

Vu l’article R.644-2-1 du Code Pénal (décret n°2022-185 du 15 février 2022),

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

Vu l’arrêté municipal n°2023/035 en date du 14/12/2023 portant réglementation des terrasses, des contre-terrasses et étalages installés sur le domaine public,

Vu la décision du conseil municipal n°2024/DG/NLB/FB/VP/DL/001 en date du 5 janvier 2024 fixant les tarifs des droits d’occupation du domaine public, des locations de matériel et d’intervention à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l’arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/358 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ, 2^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant la demande de Madame Rachelle MININ, gérante de l’établissement « MELTING’POTES BAR », immatriculé sous le numéro SIRET 943 312 819 00015, situé 77, rue du Général Leclerc,

Considérant que la mise en place d’une terrasse extérieure nécessite une emprise sur le domaine public,

Considérant que le dossier présenté par Madame Rachelle MININ en date du 21/05/2025 répond aux conditions fixées par l’arrêté municipal n°2023/035.

Information aux riverains : Affichage de l’arrêté municipal **selon la réglementation en vigueur.**

ARRETE

Article 1 : Madame Rachelle MININ est autorisée, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, à mettre en place une terrasse extérieure d'une superficie de 28,21 m² le long de la devanture de l'établissement « Melting'Potes Bar ».

Article 2 : Madame Rachelle MININ devra se conformer en tout temps à la stricte application de l'arrêté municipal n°2023/035 édicté en date du 14/12/2023 portant réglementation des terrasses, des contre-terrasses et étalages installés sur le domaine public.

Article 3 : Un exemplaire de l'arrêté municipal n°2023/035 portant réglementation des terrasses, des contre-terrasses et étalages installés sur le domaine public est joint au présent.

Article 4 : L'occupation du domaine public sera facturée à Madame Rachelle MININ suivant la décision du Maire précitée, à savoir :

$$28,21 \text{ m}^2 \times 17,00 \text{ €} \times 1 \text{ an} = 479,57 \text{ €}$$

Article 5 : Le présent arrêté municipal sera affiché de manière permanente dans l'établissement par Madame Rachelle MININ.

Article 6 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 8 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice du service financier,
- Madame Rachelle MININ.

Fait à Nangis, le 15/05/2025

Pour le Maire et par délégation,
Le 2^{ème} Adjoint au Maire en charge
de la sécurité et de la tranquillité publique
Philippe DUCQ



Acte non transmissible en Sous-Préfecture

Rendu exécutoire par la publication

ou notification

le 15/05/2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.